

PERMIS DE CONSTRUCTION. — BUILDING PERMITS.

Décernés durant la semaine finissant le 1er Déc., 1905.

Issued during the week ending the 1st Dec., 1905.

Date.	No. du Permis. <i>a</i> Permit Number.	Endroit.—Location.		Quartier. Ward.	Propriétaire: Owner.	Architectes. Architects.	Genre. Description.	Coût. Cost.
		No.	Rue.—Street.					
Nov. 29	1659 R...	242	St. André .....	537 .....	St. Jacques ...	Belair, M. ....	Stables .....	\$ 800 00
Dec. 1	1660 R...	18	O'Connell .....	1804 .....	St. Ann's ...	Croker & Boucher .....	Warehouse .....	7,500 00
"	2 1661 N ..		Christ. Colomb. ....	8-232 .....	St. J.-Baptiste..	Deslauriers, Maxime .....	3 logements ...	3,000 00
"	2 1662 N ..		Durocher .....	1860-p.NW & SW	St. George ...	McEwen, Leslie .....	3 logements.....	10,000 00
"	2 1663 N...		Labelle .....	699 .....	St. Denis ...	Gagné, Joseph .....	2 logements.....	2,000 00

*a* { N.—Nouveaux édifices.—New buildings.  
R.—Réparations.—Alterations.

ALCIDE CHAUSSÉ,  
Inspecteur des Edifices.—Inspector of Buildings.  
Par A. D.



AVIS PUBLIC

Règlements Nos 348 et 349.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de la Ville de Montréal, en vertu des pouvoirs que lui confère la charte de ladite Ville, a adopté un règlement intitulé "Règlement No. 348 amendant les règlements Nos. 274 et 276 concernant l'exploitation d'un tramway électrique dans certaines rues de la Ville de Montréal par la compagnie du chemin de fer Terminal de Montréal," et aussi un règlement intitulé "Règlement No. 349 amendant le règlement No. 254 concernant l'enterrement et l'incinération des charognes dans la Ville."

L. O. DAVID,  
Greffier de la Ville.

HÔTEL DE VILLE,  
BUREAU DU GREFFIER DE LA VILLE,  
Montréal, 5 décembre 1905.



PUBLIC NOTICE

By-Laws Nos. 348 and 349.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the City of Montreal, in virtue of the powers conferred upon it by the Charter of the said City, has adopted a by-law known as "By-Law No. 348, to amend by-laws Nos. 274 and 276 concerning the operation of an electric railway in certain streets of the City of Montreal by the Montreal Terminal Railway Company," and also a by-law known as "By-Law No. 349 to amend by-law No. 254 concerning the burying and incineration of carrion in the City."

L. O. DAVID,  
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE  
CITY HALL  
Montreal, December 5th 1905.



ÉGOUTS

AVIS AUX CONTRIBUABLES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le rôle spécial pour les égouts construits dans les rues sous-mentionnées, dans la Ville de Montréal, à savoir :

Rue Sanguinet, depuis l'égout existant jusqu'au Sud de la rue Albina, Ruelle Taillefer au Sud de la rue Rolland, sont complétés et, le rôle est maintenant déposé au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville.

Toutes les personnes y mentionnées comme sujettes au paiement de quelque taxe ou contribution foncière, sont par le présent sommées d'en payer le montant au soussigné, à son bureau, dans les dix jours de cette date, sans autre avis.

W. ROBB,  
Trésorier de la Ville.

BUREAU DU TRÉSORIER DE LA VILLE,  
HOTEL DE VILLE,  
Montréal, 6 décembre 1905.



SEWERS

NOTICE TO RATEPAYERS

PUBLIC NOTICE is hereby given that the special roll for sewers constructed in the under mentioned streets, in the City of Montreal, viz :

Sanguinet Street, from end of sewer, and South of Albina Street, Taillefer Lane to South of Rolland Street, are completed and are now deposited in the office of the undersigned, City Hall.

All persons whose names appear therein as liable for any tax or assessment are hereby required to pay the amount thereof to the undersigned, at his office within ten days from this date, without further notice.

W. ROBB,  
City Treasurer.

CITY TREASURER'S OFFICE,  
CITY HALL,  
Montreal, 6 December, 1905.